

# **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2023 à 20H00**

***Présents** : Tatiana HAUTECOEUR Maire, Alain BASTIEN 1er adjoint, Christine FREULET 2ème adjointe, Sylvain CORNU, Sylvain ARRET, Éric TISSERAND, Jean-François BOURGOIN, Amandine DOS SANTOS, Amandine MANJARD, Jacky POIRIER conseillers municipaux*

***Absents** : Sans objet*

M. *Sylvain CORNU* est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 13 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 novembre 2023

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Nombre de présents : 10 –Nombre de votants : 10

Le quorum est constaté.

Après lecture du CR du CM du 15/09/2023 par le Maire, le Conseil Municipal le valide sans modification.

## D2023-51 : Précisions sur le compte 6232

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal,

L'imputation des dépenses à l'article 6232 est imprécise quant aux dépenses à y affecter.

C'est pourquoi il est régulièrement conseillé de prendre une délibération définissant les principales caractéristiques des dépenses pouvant y être imputées, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'imputer sur cet article les dépenses suivantes occasionnées :

- ✓ Pour l'organisation ou la participation de la Commune à des événements habituels, ponctuels ou exceptionnels dans la mesure où ceux-ci relèvent de l'intérêt général et/ou s'inscrivent dans le champ des compétences qu'elle exerce. Ainsi peuvent être concernés les inaugurations, les animations, les spectacles, concerts, expositions, rencontres, repas du personnel, conférences, débats etc.
- ✓ Par des rassemblements, des congrès thématiques, des actions de promotion du territoire ou de valorisation en faveur de l'économie locale, des produits du terroir, du patrimoine local,
- ✓ Par l'organisation de réunion de travail, de concertation, ou de coordination liée à la gestion de la Commune,
- ✓ A l'occasion de commémorations, cérémonies, réceptions, célébrations diverses (distinction honorifique, départ de membres du personnel, décès, mariage, baptême, repas des aînés et enfants, vœux etc.).

Seraient concernées :

- ✓ Toutes fournitures de types pavoisement, décoration, bouquets, couronnes, gerbes de fleurs, plaques, gravures, médailles, objets publicitaires ou promotionnels, récompenses,
- ✓ Produits alimentaires (boissons, confiseries, pâtisseries, charcuterie) accessoires de services (nappages, vaisselles etc.), traiteurs,
- ✓ Dépenses liées aux cérémonies et autres événements : éclairage, sonorisation, projection audiovisuelles, barnum, matériel scénique etc.
- ✓ Frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- ✓ Frais de restauration, transport, accueil, hôtellerie ou hébergement temporaire

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Mme Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable en vigueur ;

**Considérant**, que la nature relative aux dépenses du compte 6232 « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis,

**Considérant** la recommandation faite aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au 6232 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide** d'imputer au compte 6232 les dépenses suivantes :

- ✓ Toutes fournitures de types pavoisement, décoration, bouquets, couronnes, gerbes de fleurs, plaques, gravures, médailles, objets publicitaires ou promotionnels, récompenses
- ✓ Produits alimentaires (boissons, confiseries, pâtisseries, charcuterie) accessoires de services (nappages, vaisselles etc.), traiteurs
- ✓ Dépenses liées aux cérémonies officielles ou nationales : éclairage, sonorisation, projection audiovisuelles, barnum, matériel scénique etc.,
- ✓ Frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- ✓ Frais de restauration, transport, accueil, hôtellerie ou hébergement temporaire

Dans la mesure où ces dépenses sont occasionnées :

- ✓ Pour l'organisation ou la participation de la Commune à des événements habituels, ponctuels ou exceptionnels dans la mesure où ceux-ci relèvent de l'intérêt général et/ou s'inscrivent dans le champ des compétences qu'elle exerce. Ainsi peuvent être concernés

les inaugurations, les animations, les spectacles, concerts, expositions, rencontres, repas du personnel, conférences, débats etc.

- ✓ Par des rassemblements, des congrès thématiques, des actions de promotion du territoire ou de valorisation en faveur de l'économie locale, des produits du terroir, du patrimoine local,
- ✓ Par l'organisation de réunion de travail, de concertation, ou de coordination liée à la gestion de la Commune
- ✓ A l'occasion de commémorations, cérémonies, réceptions, célébrations diverses (distinction honorifique, départ de membres du personnel, décès, vœux etc.)

**Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la modification budgétaire,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

### D2023-52 : Décisions modificatives budget 2023 :

Le Maire expose,

Décision modificative Budget 2023 -compte 6232

**Vu** la délibération D2023-30 du Conseil Municipal du 06 avril 2023 portant adoption du budget 2023,

**Vu** le montant des colis pour les aînés ainsi que le Noël des enfants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**Considérant** la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de payer l'ensemble des colis pour les aînés et des cadeaux pour le Noël des enfants, il est procédé au virement de crédits en SECTION DE FONCTIONNEMENT suivant :

| Chapitre | Article | Intitulé             | Dépenses | Recettes |
|----------|---------|----------------------|----------|----------|
|          | 6216    | Personnel affecté    | -1000€   | 0.00 €   |
|          | 65568   | Autres contributions | -500 €   | 0.00 €   |
|          | 65748   | Subventions          | -200 €   | 0.00 €   |
| 62       | 6232    | Fête et cérémonie    |          | 1700 €   |
| Total    |         |                      | 1700 €   | 1700 €   |

Décision modificative Budget 2023 -compte 61551

**Vu** le montant de la réparation de la voiture de la Commune (changement des pneus, fuite radiateur, poignée, feu arrière, révision moteur)

**Considérant** la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de payer ces réparations, il est procédé au virement de crédits en SECTION DE FONCTIONNEMENT suivant

| Chapitre | Article | Intitulé                 | Dépenses | Recettes |
|----------|---------|--------------------------|----------|----------|
|          | 615232  | Réseaux                  | -1000 €  | 0.00 €   |
|          | 60631   | Fournitures d'entretiens | -500 €   | 0.00 €   |
| 61       | 61551   | Matériel roulant         |          | 1500 €   |
| Total    |         |                          | 1500 €   | 1500 €   |

Décision modificative Budget 2023 -compte 6558

**Vu** le montant du coût des charges scolaires 2023-2024 pour Saint-Martin-Du-Tertre, qui se monte à 5748€ il est nécessaire de procéder à un transfert de chapitre à chapitre afin de payer cette participation. Il est donc procédé au virement de crédits en SECTION DE FONCTIONNEMENT suivant :

| Chapitre | Article | Intitulé             | Dépenses | Recettes |
|----------|---------|----------------------|----------|----------|
|          | 65134   | Aides                | -500 €   | 0.00 €   |
|          | 65748   | Subventions          | -1018 €  | 0.00 €   |
|          | 6558    | Autres contributions |          | 1518 €   |
| Total    |         |                      | 1518 €   | 1518 €   |

Décision modificative Budget 2023 -compte 61558

**Vu** le montant du coût de la réparation de la porte du local technique il est nécessaire de procéder à un transfert de chapitre à chapitre afin de payer cette réparation. Il est donc procédé au virement de crédits en SECTION DE FONCTIONNEMENT suivant :

| Chapitre | Article | Intitulé                     | Dépenses | Recettes |
|----------|---------|------------------------------|----------|----------|
|          | 6261    | Frais d'affranchissement     | -500 €   | 0.00 €   |
|          | 6227    | Frais d'actes et contentieux | -1000 €  | 0.00 €   |
|          | 61558   | Autres contributions         |          | 1500 €   |
| Total    |         |                              | 1500 €   | 1500 €   |

Décision modificative Budget 2023 -compte 615231

**Vu** le montant du coût des travaux de dérasement des accotements rue des Lombards, il est nécessaire de procéder à un transfert de chapitre à chapitre afin de payer ces travaux. Il est donc procédé au virement de crédits en SECTION DE FONCTIONNEMENT suivant :

| Chapitre | Article | Intitulé               | Dépenses | Recettes |
|----------|---------|------------------------|----------|----------|
|          | 65134   | Aides                  | - 1000 € | 0.00 €   |
|          | 6261    | Frais affranchissement | - 200 €  | 0.00 €   |
|          | 615231  |                        |          | 1200 €   |
| Total    |         |                        | 1200 €   | 1200 €   |

Décision modificative Budget 2023 -compte 21533

**Vu** le montant du coût des travaux ensevelissement du réseau FT rue du FAY, il est nécessaire de procéder à un transfert de chapitre à chapitre afin de payer ces travaux. Il est donc procédé au virement de crédits en SECTION D'INVESTISSEMENT suivant :

| Chapitre | Article | Intitulé                        | Dépenses   | Recettes |
|----------|---------|---------------------------------|------------|----------|
|          | 2315    | Installation matériel technique | - 14 000 € | 0.00 €   |
|          | 21533   | Réseau câblé                    |            | 14 000 € |
| Total    |         |                                 | -14000 €   | 14 000€  |

Décision modificative Budget 2023 -compte 2138

**Vu** le montant du coût de modification du réseau électrique du Foyer Communal (changement d'une ligne et mis en place d'un détecteur pour le parking) confiés à ARELEC 89, il est nécessaire de procéder à un transfert de chapitre à chapitre afin de payer ces travaux. Il est donc procédé au virement de crédits en SECTION D'INVESTISSEMENT et DE FONCTIONNEMENT suivant :

| Chapitre | Article | Intitulé                        | Dépenses | Recettes |
|----------|---------|---------------------------------|----------|----------|
|          | 2128    | Installation matériel technique | - 270 €  | 0.00 €   |
|          | 2138    | Réseau câblé                    |          | 270 €    |
| Total    |         |                                 | -270 €   | 270€     |

Le Maire précise que malgré ces modifications, les sections restent conformes à la règle de l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la modification budgétaire,

**Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

### D2023-53 : Convention scolaire avec St Martin du Tertre

La convention de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques pour la Commune de SAINT MARTIN DU TERTRE est arrivée en mairie.

La loi stipule que le taux de participation de la commune de résidence à la contribution de la commune d'accueil est dû en intégralité depuis la rentrée 1991.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le Conseil Municipal de SAINT MARTIN DU TERTRE a fixé le montant de participation des communes à 958,00 € par élève.

Six élèves de la Commune de VILLEPERROT ont fréquenté l'école de SAINT MARTIN DU TERTRE pour l'année scolaire 2022/2023

La participation de la Commune s'élève donc à 5 748,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2022/2023

### D2023-54 : Nomination d'un membre du Conseil Municipal pour signature

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme précise que « *si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du futur dépôt de son permis de construire concernant la construction d'une pergola avec panneaux photovoltaïques, il est nécessaire de nommer un membre du Conseil Municipal autre que la personne ayant délégation de signature dans le cadre de l'urbanisme.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise** Mme Christine FREULET à signer les documents relatifs à l'urbanisation du domicile de Mme Le Maire, Tatiana HAUTECOEUR.

### D2023-55 : Carrières de VILLEPERROT

Le groupe NIVET envisage d'exploiter une carrière de sable d'une emprise de 61ha sur les territoires contigus des Communes d'EVRY, CUY et GISY LES NOBLES. Un parc de stockage du matériel serait localisé sur les bords de la rivière Yonne et situé dans le périmètre des bâtiments de France de la Commune de VILLEPERROT ainsi que très proche du puit de forage d'eau potable de notre Commune.

En cas d'exploitation du site, de nombreux désagrément (poussière, sonore, environnementale, visuel ...) seraient perçus par les administrés de la Commune de VILLEPERROT situées sur l'autre rive de la rivière. De plus, il est pour rappel, que ces zones sont classées PPRI rouge par la préfecture d'où un risque accru de pollution en cas de débordement de la rivière.

Des suites à une réunion avec un Conseiller Municipal de la Commune d'EVRY (89) ainsi qu'un représentant d'une association locale, le Maire de VILLEPERROT souhaite que le Conseil Municipal se positionne quant au projet d'exploitation de la carrière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Emet** un avis défavorable au projet du groupe NIVET

### D2023-56 : Implantation de 11 poteaux pour la fibre

Le Maire expose,

Des suites à la réunion du 24/10/2023 avec le département il a été unilatéralement décidé que la Commune de VILLEPRROT n'avait pas le choix. La mise en place des poteaux est actée et si la Commune veut un enfouissement, ce sera à ses frais.

Le coût d'enfouissement s'élèverait aux environs de 25 000€ (estimation donnée par le département lors de ladite réunion) auquel serait déduit le coût de pose des poteaux Télécom par Yconik aux environs de 12 000€ € (estimation donnée par le département lors de ladite réunion). Le reste à charge Communal s'élèverait à 13 000€.

Le Conseil Municipal souhaite qu'un courrier soit envoyé à la Mairie de VILLANAVOTTE pour une participation aux frais. En effet, ces poteaux Télécom ne sont pas pour la distribution Fibre de la Commune de VILLEPERROT mais pour l'accès à la Fibre de la Commune voisine.

Le Maire propose de procéder à une estimation des travaux d'enfouissement par une entreprise de TP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la proposition de prendre aux frais de la Commune le reste à charge,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2024,
- **Charge** le Maire de toutes les formalités,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette intervention

### D2023-57 : Changement de fournisseur d'énergie électrique

Le Maire expose,

Le contrat de notre fournisseur d'électricité actuel (Wekiwi) arrive à échéance le 29/05/2024.

Nous devons soit prolonger ce contrat, soit choisir un autre fournisseur.

Wekiwi ne nous donnant pas satisfaction, nous avons demandé à « Energies France » de nous proposer d'autres alternatives.

Nous n'avons pas eu les propositions à ce jour.

La décision est repoussée au prochain Conseil Municipal.

### D2023-58 : Approbation des derniers statuts de la CCYN

Le Maire expose,

Les statuts de la CCYN changent car la Communauté de Commune prend la compétence facultative « culture de portée communautaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les derniers statuts de la CCYN,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

### D2023-59 : Demande de subventions diverses

Le Maire informe,

L'école privée Saint Etienne a fait parvenir une demande de subvention pour deux enfants de la Commune scolarisés : Cyriel PHILIPPE et Gabriel CORRE-FERREIRA

Les pompiers (G.S.C.F) et l'association Peps ainsi que la prévention routière font également une demande de subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de ne pas attribuer de subventions.

### D2023-60 : Bail de M. BENALI

Le Maire informe,

M. BENALI souhaite continuer à louer le terrain du 34 Rue du Hallage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **Décide** de renouveler le bail de M. BENALI pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### D2023-61 : Proposition du SDEY pour l'achat d'électricité

Le Maire informe,

Le SDEY propose une campagne d'adhésion pour un groupement de commande pour l'achat d'énergie (électricité).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'accepter d'intégrer ce groupement de commande.
- **Charge** le Maire de toutes les formalités,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette convention,
- 

### Points divers

o.Choix du Contrôleur technique pour les travaux de rénovation thermique de la Mairie

o Coupe des peupliers. Nous reviendrons sur ce point lors du prochain Conseil.

o Démission d'un membre du Conseil Municipal. Mme. Isabelle SERRE a démissionné. Ses horaires de travail étant incompatibles avec ceux des réunions du Conseil Municipal.

o Détermination des zones ENR de la Commune. Les habitations seront autorisées à installer des panneaux photovoltaïques sur le toit.

o Projet d'implantation d'un distributeur de baguettes. Nous avons un devis pour la location/achat d'un distributeur. Nous allons étudier cette possibilité.

o Installation de 4 bornes de recharge pour V.E : Deux bornes seront situées sur le parking du Foyer Communal, une sur la place réservée pour les personnes en situation de handicap devant l'entrée de la Mairie et une sera devant le terrain de boules qui est située Grande Rue.

o.Les vœux du Maire auront lieu le samedi 27 janvier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 08 minutes

### **Prochaine réunion**

- Date et heure : 12 janvier 2024 à 20h

- Emplacement : *Mairie*
- Ordre du jour :
  - Distributeur de baguettes
  - Estimation extension du réseau d'eau de VILLEPERROT
  - Demande de subventions
  -

Le Maire  
Tatiana HAUTECOEUR

